

## BRANCHE DES EXPERTS EN AUTOMOBILE :

### Revalorisation des salaires minima de 3,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024

La dernière réunion de négociation des minima salariaux de la branche des Experts en Automobile a permis de trouver un accord conduisant à une augmentation de 3,5% de ces minima sur l'ensemble de la grille de classification (niveaux 1 à 10).

**FO** a décidé de signer cet accord. En effet, avec une prévision d'inflation comprise entre 2,5% et 3% pour 2024, l'accord trouvé doit contribuer à augmenter le pouvoir d'achat des salariés de la branche et en particulier, de ceux dont le salaire dépend des minima conventionnels. De plus, il doit inciter à des négociations salariales ambitieuses dans les entreprises où les négociations n'ont pas encore eu lieu.

En termes chiffrés, cet accord positionne le premier niveau de la grille de classification à 21784€ brut (montant annuel), soit 581€ au-dessus du SMIC annuel (21203€ brut incluant l'augmentation de 1,13% du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2024). Par ailleurs, cet accord s'applique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Lors de cette négociation, **FO** a aussi revendiqué et obtenu une clause de revoyure dont les termes et l'éventuelle application seront discutés, au plus tard, lors de la réunion de négociation paritaire prévue le 26 septembre 2024, en fonction de l'évolution des paramètres économiques en cours d'année (évolution de l'inflation, du SMIC, etc.).

**FO, syndicat majoritaire dans la branche des Experts en Automobile, défend le pouvoir d'achat de ses salariés.**

Paris, le 26 janvier 2024

**Contact :**

Bruno REYNES : Secrétaire Fédéral – 06.13.34.33.60